

**FEDERATION DE L'AVEYRON de PECHE et de PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE**

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,

agissant en qualité de Président de la

Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,

dont le siège social est situé Moulin de la Gascarie - chemin des Attizals -12000- Rodez dûment constituée conformément aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée

FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et Monsieur Christian Naudan

agissant en qualité de Président de la **Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,**

1 place de la Fontaine - Coussergues, 12310 Palmas d'Aveyron, ci après dénommée

propriétaire de la parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de **Lac de la CISBA :**

Commune : Séverac d'Aveyron

Quartier : 123

Section : D

Parcelle n° : 608

Superficie : 84 083 m²

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de **5 ans** qui commence à
courir le **1^{er} Janvier 2024 et se terminera le 31 Décembre 2029.**

A l'expiration du présent bail, celui-ci sera renouveler sans formalité aux mêmes charges et conditions
que celles ci-dessus, pour une durée de 5 ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié
par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS.**

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de
son droit de pêche.

En conséquence, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac autorise la FDAAPPMA de
l'Aveyron à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche,
à effectuer des alevinages, contrôles, pêches électriques, entretien et nettoyage des berges par ses soins ou par
une entreprise qu'elle désignera pour réaliser le but poursuivi, et accorde le droit de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 30 mai 2024, en 2 exemplaires

Le Gestionnaire

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

M. Christian NAUDAN

Président



Le Locataire

FDAAPPMA de l'Aveyron

M. Jean COUDERC

Président

